

CRDSU – 19 mars 2013
La Fabrique des contrats de ville

**DE LA LOI AUX PROCHAINS
CONTRATS DE VILLE**

Camille Vielhescaze, conseiller Territoires

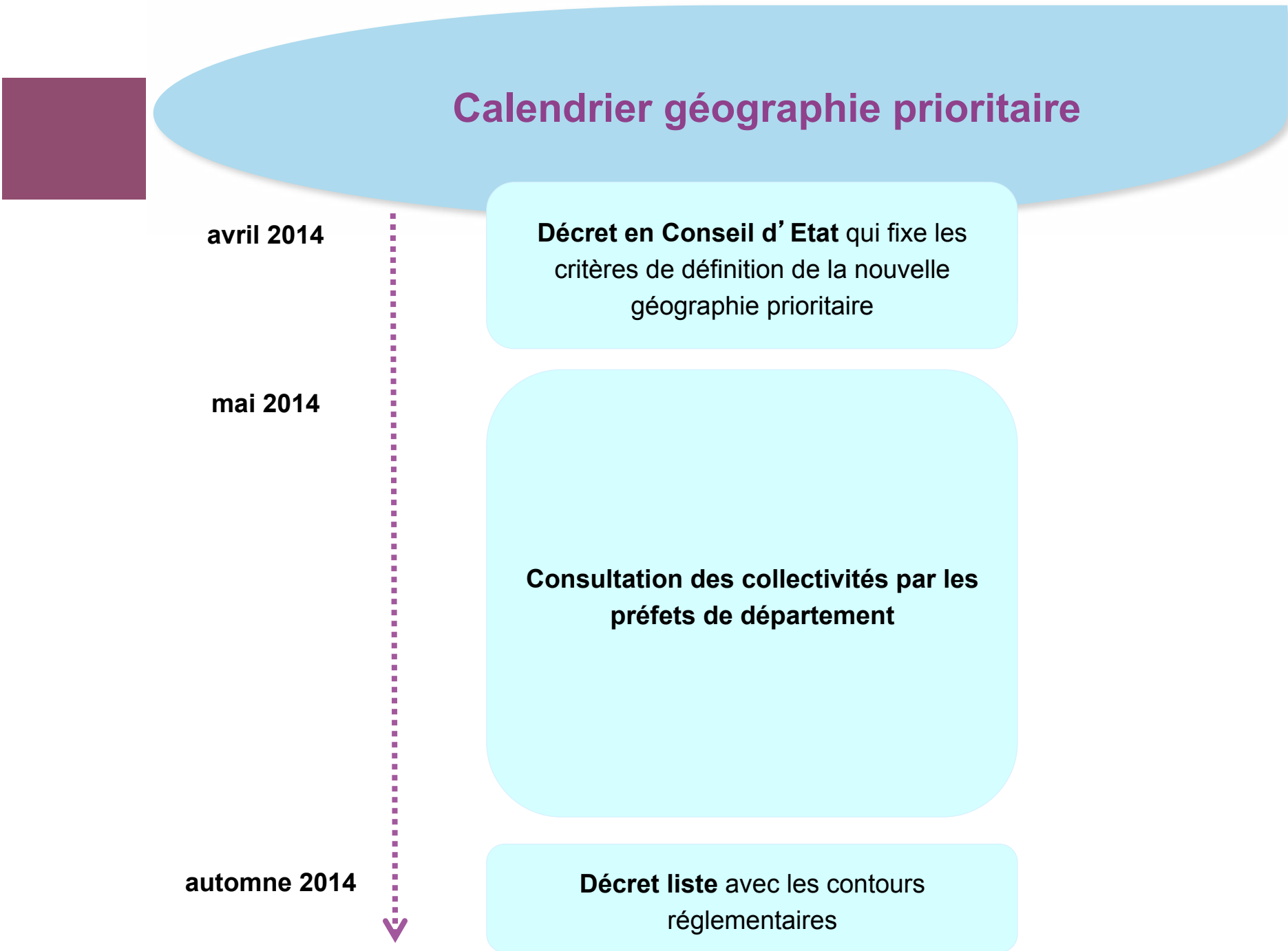


De la loi aux prochains contrats de ville

1. De la loi à fin 2014: les étapes à venir
2. Géographie prioritaire: du périmètre réglementaire au quartier vécu, le travail « au local »
3. Principes clés des contrats de ville « nouvelle génération », grandes lignes de travail

**De la loi à
fin 2014:
les étapes
à venir**

- 1. De la loi à fin 2014: les étapes à venir**
2. Géographie prioritaire: du périmètre réglementaire au quartier vécu, le travail « au local »
3. Principes clés des contrats de ville « nouvelle génération », grandes lignes de travail



Calendrier géographie prioritaire

avril 2014

Décret en Conseil d'Etat qui fixe les critères de définition de la nouvelle géographie prioritaire

mai 2014

Consultation des collectivités par les préfets de département

automne 2014

Décret liste avec les contours réglementaires

Contrats de ville : Les grandes échéances

Échéances nationales

Circulaire conventions interministérielles
Décret géographie

Avril

Mandat de négociation du volet PV des
CPER

Arrêté conseils citoyens

Circulaire contrats de ville

Diffusion progressive du **kit
méthodologique** et mise en place d'un
dispositif dédié de formation

Juin

Septembre

Décret-liste des QPV
Arrêté liste NPNRU

Décembre

Printemps
2015



Échéances locales

Elections municipales & communautaires

Engagement de la négociation avec un **travail concomitant**
sur :

- la définition des contours des QPV
- l'élaboration du contrat de ville (diagnostic, enjeux, etc.)
- l'accompagnement de la montée en charge des conseils citoyens
- la consolidation du volet territorial des CPER (livraison fin août 2014)

A partir de la rentrée 2014 :

- Définition des moyens mobilisés par chacun des signataires et élaboration des actions à conduire, le cas échéant dans le cadre de conventions d'application (RU)

Signature des contrats à la fin de l'année 2014 (avec possibilité de dérogation jusqu'à juin 2015) pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015

**De la loi à
fin 2014:
les étapes
à venir**

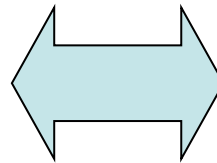
1. De la loi à fin 2014: les étapes à venir
- 2. Géographie prioritaire: du périmètre réglementaire au quartier vécu, le travail « au local »**
3. Principes clés des contrats de ville « nouvelle génération », grandes lignes de travail

GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

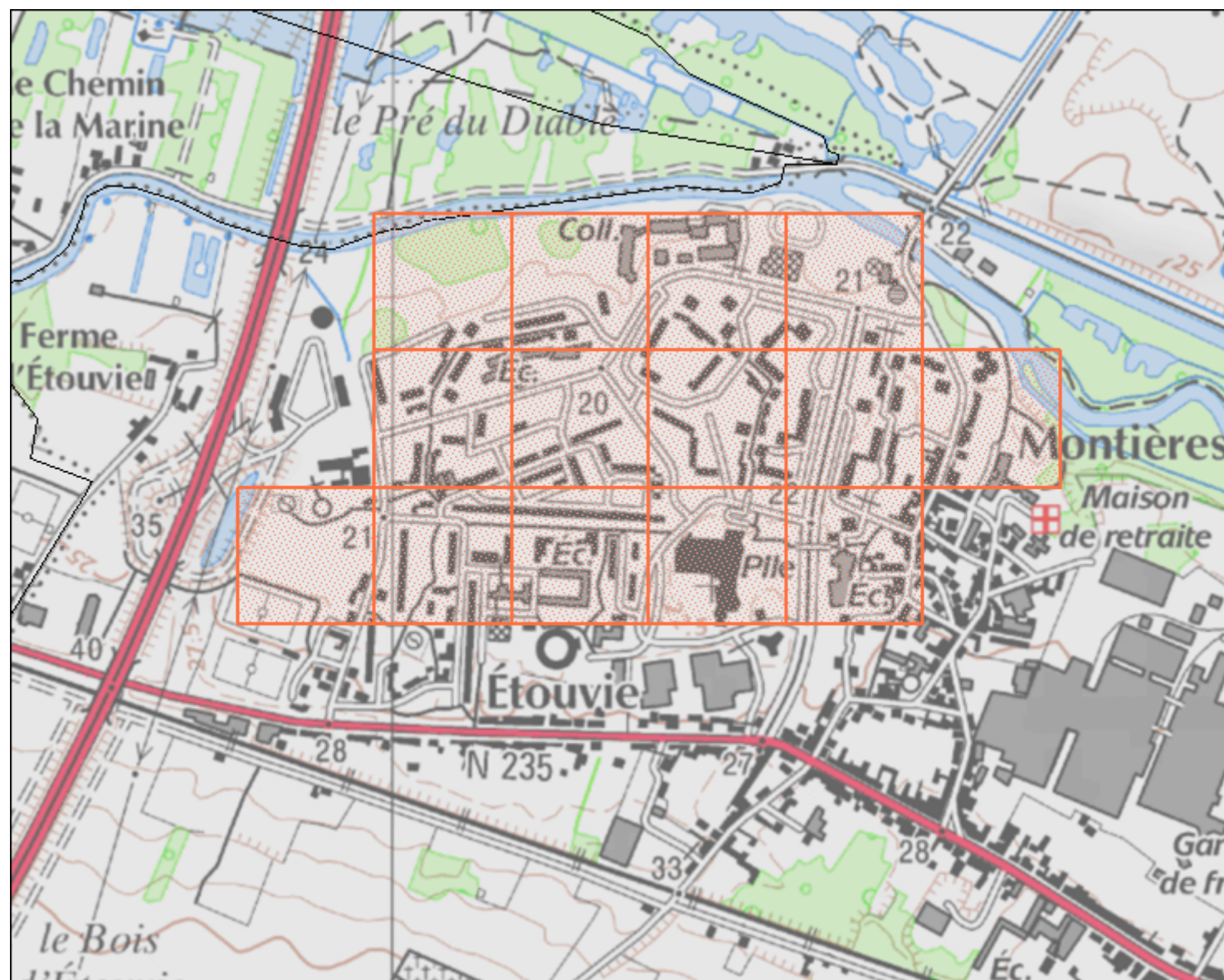
Paramètres du décret

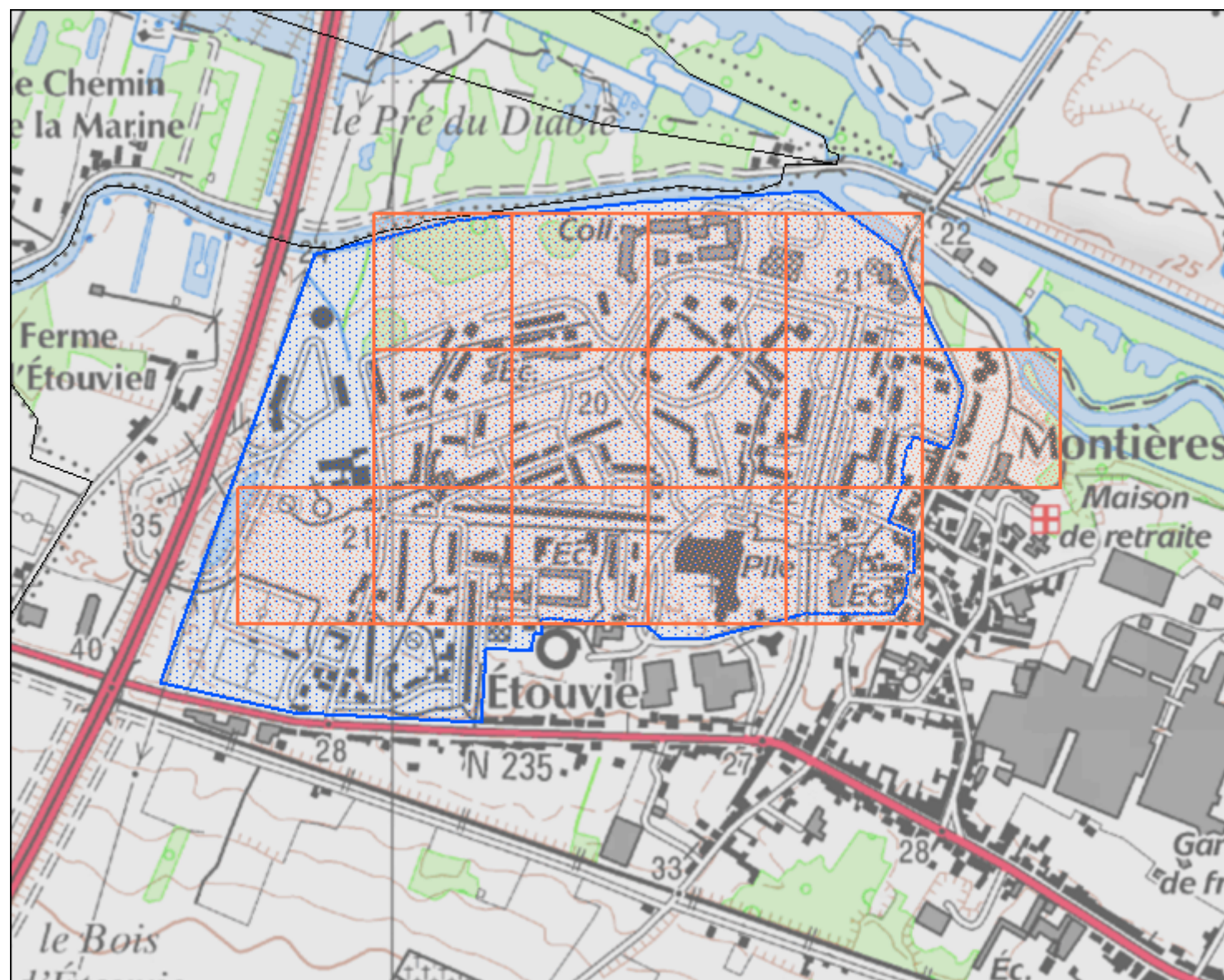
- Le décret en Conseil d'Etat précise la définition des quartiers :
 - **Espace urbain continu**, situé en territoire urbain, ayant un périmètre clairement délimité
 - **De taille minimale**
 - Dont le revenu médian **respecte le seuil de bas revenus** :
= 60% * revenu médian de référence

Revenu médian
national



Revenu médian
unité urbaine







>

Quartier validé L'enregistrement des modifications sur ce quartier n'est plus possible. En cas de problème veuillez contacter votre responsable départemental.



>



ENSEIGNEMENTS DE LA PREFIGURATION

- Si le temps d'aller/retour et d'échanges avec les élus est nécessaire, **il convient également de le limiter dans le temps.**
- Le traitement de la géographie prioritaire ne doit pas conduire à « **geler** » le **lancement des réflexions sur le contrat de ville** et notamment sur le diagnostic et la mobilisation des acteurs concernés.
- **Du nombre de quartiers, de leur taille ou de la population concernée ne dépend pas directement l'enveloppe de crédits qui sera accordée.**
- **Renforcement des équipes de l'administration centrale** pour cette phase.
- Il convient de préciser les notions de **quartiers vécus et de quartiers de veille active.**



QUARTIERS PRIORITAIRE et VECU

➤ **Le quartier prioritaire** est avant tout un quartier :

- **d'identification** des populations en grande fragilité, qu'il faut accompagner
- **règlementaire** (avantages fiscaux).

➤ **Le quartier vécu** :

- **correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent** (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.)
- **conduit à identifier les institutions auxquelles ils sont confrontés dans leur quotidien**, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours, les associations auxquelles ils participent, et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.



QUARTIERS EN « VEILLE ACTIVE »

Les quartiers de veille active correspondent à des quartiers sortants de l'actuelle géographie prioritaire. Il s'agit pour eux de **pérenniser les dynamiques et de capitaliser les acquis**:

- Une **observation et un suivi préventifs** de ces quartiers ;
- **Le même cadre de travail unique et global : des contrats de ville** entre l'Etat, les collectivités et l'ensemble des autres acteurs concernés qui permettront de dresser un diagnostic partagé des fragilités qui nécessitent une vigilance particulière des acteurs locaux
- Une **mobilisation renforcée de l'ensemble des politiques publiques** de l'Etat et des collectivités
- Le **maintien jusqu'à leur terme des contrats des adultes-relais**
- Une **pérennisation du cadre des PRE et d'un accompagnement global des enfants** dans leurs parcours scolaires dans le cadre de la mobilisation de l'Education nationale, des EPCI, des communes et des conseils généraux dans le contrat de ville.



CONVERGENCE AVEC AUTRES GEOGRAPHIES

➤ Le NPNRU

Le NPNRU visera en priorité les quartiers prioritaires souffrant des dysfonctionnements urbains les plus importants. La loi prévoit que la liste de ces quartiers sera arrêtée par le ministre chargé de la ville sur proposition du CA de l'Anru, les opérations pourront être **conduites à proximité des quartiers prioritaires** si la requalification de ces quartiers le nécessite.

➤ La réforme de l'éducation prioritaire

Des travaux ont été conduits en amont sur la convergence entre les deux géographies.
100% des 100 collèges REP+ identifiés sont à moins de 800 / 500m d'un futur QP
95% des 250 futurs collèges (annonce septembre) sont également dans l'environnement d'un futur QP

➤ Les zones de sécurité prioritaire

Des convergences entre les ZSP et les futurs QP : 1 seule des 80 ZSP aujourd'hui ne couvre pas un futur QP

**De la loi à
fin 2014:
les étapes
à venir**

1. De la loi à fin 2014: les étapes à venir
2. Géographie prioritaire: du périmètre réglementaire au quartier vécu, le travail « au local »
- 3. Principes clés des contrats de ville « nouvelle génération », grandes lignes de travail**



CONTRATS DE VILLE : FONDEMENTS ET GRANDS PRINCIPES

FONDEMENTS DES CONTRATS DE VILLE :

- Une volonté gouvernementale forte (*décision n°22 du CIV*)
- Une association étroite des acteurs locaux dans la définition du cadre (*préfiguration des contrats de ville sur 12 sites-test*)
- Une consécration dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (*article 6*)



GRANDS PRINCIPES :

- Un pilotage à l'échelle de l'*intercommunalité*, avec une mobilisation large des acteurs et un adossement de la démarche au *projet de territoire*
- Un *cadre unique* pour les dimensions urbaines, sociales et économiques
- Une mobilisation prioritaire des *moyens de droit commun*
- Une implication large des acteurs, et en particulier des habitants des quartiers prioritaires dans une logique de *co-construction*
- Une articulation avec les autres plans, schémas et contrats existants



ENSEIGNEMENTS DE LA PREFIGURATION

- **Des travaux de diagnostic partenarial susceptibles d'être retardés** par les négociations liées à la géographie prioritaire ou l'attente d'arbitrages nationaux sur le NPNRU
- **Une association insuffisante de l'ensemble des acteurs concernés** dès la phase de définition des priorités, susceptible de freiner leur mobilisation ultérieure
- **L'engagement d'un diagnostic par thématiques** susceptible de compromettre la cohérence générale du contrat.



PRECONISATIONS (1)

- **Interroger localement la prise en compte des quartiers prioritaires** dans chaque politique d'agglomération, chaque document de planification et chaque dispositif
- **Organiser avant l'été une réunion rassemblant le plus largement possible les acteurs appelés à être signataires des contrats** (notamment région et département), pour qu'ils se sentent investis dès le début de la démarche
- **S'appuyer sur la démarche des plans stratégiques locaux** (ou du PSL lui-même lorsqu'il existe) pour construire le contrat
- Favoriser la prise en compte des quartiers prioritaires **dans les CPER et la programmation opérationnelle des fonds structurels européens**: associer largement régions et départements dès le début de la démarche, et a minima les informer sur la géographie prioritaire.
- **Faire de l'analyse des besoins et des enjeux le préalable à toute réflexion sur les moyens** et prioriser les enjeux et actions en fonction des besoins identifiés sur le territoire



PRECONISATIONS (2)

- Identifier les enjeux urbains, **indépendamment des perspectives de financement *via* le NPNRU**
- **Favoriser l'articulation entre les dimensions, sociale, urbaine et économique.** Organiser localement avant l'été une réunion technique avec les DDCS, DDT, équipes-projet « politique de la ville », bailleurs sociaux et acteurs économiques.
- **S'assurer de la prise en compte des axes transversaux** (jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations)
- **Associer les habitants** dès la phase d'élaboration du contrat de ville
- **S'appuyer sur toutes les ressources disponibles et exploitables, et sur les CDR**

